

QUE la Société d'habitation du Québec soit autorisée à modifier son régime d'emprunts institué en vertu du décret numéro 314-2020 du 25 mars 2020, modifié par le décret numéro 527-2020 du 13 mai 2020, afin de lui permettre d'emprunter à court terme auprès la Société canadienne d'hypothèques et de logement, lorsqu'un financement à long terme réalisé auprès de cette dernière est échu et ne peut être refinancé à long terme à la date d'échéance;

QUE le décret numéro 314-2020 du 25 mars 2020, modifié par le décret numéro 527-2020 du 13 mai 2020, soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75544

Gouvernement du Québec

Décret 1168-2021, 25 août 2021

CONCERNANT l'approbation d'une convention d'aide financière entre le gouvernement du Québec et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador pour un poste de conseiller en initiatives de justice au sein de l'organisme

ATTENDU QUE la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador a pour mission d'accompagner les Premières Nations du Québec dans l'atteinte de leurs objectifs en matière de santé, de mieux-être, de culture et d'autodétermination;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador souhaitent conclure une convention d'aide financière pour un poste de conseiller en initiatives de justice au sein de l'organisme;

ATTENDU QUE cette convention d'aide financière constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier aliéna de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

ATTENDU QUE la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE cette convention d'aide financière constitue également une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 641-2014 du 3 juillet 2014, une entente qui a pour objet le versement d'une aide financière en faveur d'un organisme public fédéral est exclue de l'application du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi;

ATTENDU QUE cette convention d'aide financière est visée par le décret numéro 641-2014 du 3 juillet 2014;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice et du ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE soit approuvée la convention d'aide financière entre le gouvernement du Québec et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador pour un poste de conseiller en initiatives de justice au sein de l'organisme, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75547

Gouvernement du Québec

Décret 1169-2021, 25 août 2021

CONCERNANT la détermination des conditions de travail de madame Nathalie Boisvert comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James

ATTENDU QUE la partie IV.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) prévoit des dispositions particulières applicables dans une partie de la région du Nord-du-Québec;

ATTENDU QUE l'article 530.44 de cette loi prévoit qu'un seul établissement public a son siège sur le territoire visé par la partie IV.2;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 207 du chapitre 39 des lois de 1998 prévoit notamment que le Centre de santé et de services sociaux de la Radissonie est l'établissement visé à la partie IV.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 322 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, l'inspecteur général des institutions financières a délivré le 20 novembre 1998 des lettres patentes supplémentaires au Centre de santé et de services sociaux de la Radissonie changeant son nom en celui de Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James;

ATTENDU QUE l'article 530.62 de cette loi prévoit que dans le conseil d'administration de l'établissement visé par la partie IV.2, le directeur général est remplacé par un président-directeur général nommé par le ministre;

ATTENDU QUE l'article 530.63 de cette loi prévoit notamment que les dispositions de la Loi sur les services de santé et les services sociaux applicables au directeur général d'un établissement public de même que celles des articles 399 et 400 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, au président-directeur général de l'établissement visé par la partie IV.2;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 399 de cette loi prévoit notamment que le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 400 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a nommé de nouveau madame Nathalie Boisvert membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James pour un mandat prenant effet le 1^{er} juillet 2021 et se terminant le 30 juin 2026 et qu'il y a lieu pour le gouvernement de déterminer ses conditions de travail à ce titre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QU'à titre de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James, madame Nathalie Boisvert reçoive un traitement annuel de 182 082 \$ à compter du 1^{er} juillet 2021;

QUE le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux hors-cadres des agences et des établissements publics de santé et de services sociaux (chapitre S-4.2, r. 5.2) s'applique à madame Nathalie Boisvert selon les dispositions applicables à une hors-cadre du niveau 7 (HC-07);

QUE madame Nathalie Boisvert ne reçoive aucune autre rémunération, avantages sociaux ou autres conditions de travail que ceux déterminés en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75548

Gouvernement du Québec

Décret 1170-2021, 25 août 2021

CONCERNANT la nomination de madame Louise Vien comme régisseuse et vice-présidente de la Régie des alcools, des courses et des jeux

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (chapitre R-6.1) prévoit notamment que la Régie est composée de régisseurs, dont au plus deux vice-présidents, nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération des régisseurs, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail;

ATTENDU QU'un poste de régisseur et vice-président de la Régie des alcools, des courses et des jeux est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE madame Louise Vien a été nommée de nouveau régisseuse de la Régie des alcools, des courses et des jeux par le décret numéro 378-2018 du 21 mars 2018 pour un mandat de cinq ans à compter du 2 avril 2018 et qu'il y a lieu de la nommer régisseuse et vice-présidente de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE madame Louise Vien, régisseuse, Régie des alcools, des courses et des jeux, soit nommée régisseuse et vice-présidente de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour un mandat de cinq ans à compter du 27 septembre 2021, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET